

La France est devenue, depuis la fin de la guerre, un grand pays d'immigration. Il y a aujourd'hui chez nous 2.498.000 étrangers, soit 6 % de la population totale de notre pays. De 1921 à 1926 celle-ci ne s'est accrue que de 586.000 Français, mais 948.000 étrangers ont été appelés et installés chez nous par nos propres organisations économiques pour remplir en partie les places laissées vacantes dans nos champs, nos ateliers et nos mines par les 1.400.000 Français dont la guerre nous a privés.

Cette immigration était une nécessité à la fin de la guerre ; elle l'est encore aujourd'hui dans nos régions agricoles ; elle le redeviendra dans nos villes industrielles le jour où sera terminée la crise temporaire de chômage que nous subissons maintenant. Sans l'immigration, la France d'après guerre n'aurait pas pu intensifier sa production comme elle l'a fait et, à l'avenir, elle pourrait poursuivre sa marche vers une prospérité plus grande. La population autochtone ne semble pas près de se développer beaucoup, et d'ailleurs le relèvement rapide de la natalité française, même, s'il se produisait immédiatement, ne pourrait pas fournir avant 15 ans au moins les forces de travail dont nous avons besoin.

On s'efforce pourtant de signaler de divers côtés les inconvénients de cette pacifique invasion. Il est humiliant, dit-on de voir des colons étrangers s'enrichir sur la terre qu'abandonnent nos paysans. Cette immigration, remarque-t-on d'autre part, est dangereuse si on ne la régularise pas, soit que les immigrés viennent concurrencer les ouvriers autochtones sur le marché du travail en période de chômage, soit qu'ils soient mal recrutés physiquement ou moralement, et qu'ils encombrent nos hôpitaux où nos prisons au lieu de travailler. Enfin, l'on a signalé les dangers que nous feraient courir en cas de guerre ou de troubles intérieurs des colonies étrangères compactes, rebelles à notre mentalité, indifférentes à notre vie politique, et résistant à toute assimilation.

Il est encore difficile de dresser le bilan exact des avantages et des inconvénients de l'immigration, bien qu' « a priori » les premiers semblent l'emporter. C'est qu'elle est encore un phénomène récent et qui n'a pas donné tous ses fruits. C'est aussi parce que ces fruits ne sont pas les mêmes dans toutes les régions et pour toutes les professions. Mais si tout jugement d'ensemble apparaît comme devoir être encore imprudemment rendu dans les circonstances présentes, l'heure semble pourtant venue d'observer séparément l'aspect particulier du phénomène dans chaque région, de suivre son développement et de chercher à prévoir, d'après ses premiers résultats, ceux, qu'elle pourra donner plus tard¹.

¹ Bulletin du Ministère du Travail de juillet-septembre 192c vient de publier une étude statistique intéressante du mouvement d'immigration sous le titre « L'immigration contrôlée des iravaillews étrangers en France de 1920 à 1925 ». Pour chaque année, il reproduit le dénombrement des entrées et des rapatriements d'ouvriers étrangers, en les -classant à la fois d'après leur profession et d'après leur pays d'origine. Il ne faut accorder à ces statistiques qu'une confiance très limitée : d'abord n'y figurent pas les ouvriers qui ne déclarent pas leur intention de s'installer en France pour y travailler ; ensuite la profession qu'ils déclarent à leur entrée n'est pas toujours celle qu'ils exerceront plus tard ; enfin les statistiques des rapatriements sont souvent incomplètes, aucune déclaration n'étant exigée -des ouvriers qui nous quittent. Comme d'autre part, aucune statistique ne peut donner de renseignements sur l'état moral des immigrés, ni sur les résultats de leur travail, rien ne dispense d'étudier ce phénomène dans les régions mêmes où il se produit.

L'un des aspects les plus intéressants de l'immigration, c'est l'invasion des campagnes du Sud-Ouest de la France par des Italiens : métayers, fermiers, maître s-valet s ou simples travailleurs salariés. Ce mouvement a commencé au printemps : de 1923. Depuis lors il s'est intensifié et régularisé. Il a renouvelé l'aspect des villes et villages du Sud-Ouest. Des magasins spéciaux avec des enseignes en italien vendent maintenant, à Auch ou à Toulouse, tous les aliments nationaux italiens : les pâtes, le macaroni, la farine destinée à la « polenta ». Les bureaux de marchands de biens, les offices de transactions immobilières se sont multipliés, et leurs enseignes près des gares s'adressent, en italien au passant. Des banques franco italiennes se sont créées pour avancer des capitaux aux nouveaux venus ou recevoir leurs dépôts. Les journaux de Toulouse publient quotidiennement une « Cronica italiana ». L'importance du mouvement éclate aux yeux les plus indifférents aux phénomènes démographiques.

Cette immigration-là diffère sensiblement des mouvements analogues qui se produisent à l'heure actuelle sur d'autres points du territoire français. La question surtout de la lente assimilation de ces étrangers ne se pose pas de la même façon.

Les étrangers qui viennent au secours de notre industrie du Nord et de l'Est sont groupés par la nature même de leur travail ou par les soins des patrons qui les ont recrutés. Cela les rend difficiles à assimiler, mais peut-être un jour seront-ils rapatriés. Quant aux Belges et aux Espagnols qui viennent au secours de notre agriculture pendant seulement les saisons de suractivité, ils restent près des frontières de leur patrie, ne s'attachant pas au sol et n'achetant pas de terre. Ce sont des oiseaux de passage qui, après avoir touché les salaires d'une saison de travail, retournent chez eux ou se laissent tenter par l'appât des salaires industriels. Le célibat leur permet ce vagabondage. L'assimilation de tous ces ouvriers-là est donc particulièrement difficile, mais n'est pas très nécessaire. Les Italiens, au contraire,, installés dans notre Sud-Ouest, sont loin de chez eux. Ils sont venus avec leurs familles. Ils ont passé des baux à long terme et parfois même acheté de la terre. Et plutôt que de désirer revoir un jour le corps de leur patrie, ils préfèrent en évoquer l'âme entre eux, se regroupant volontairement bien que le travail ait tendance à les séparer et constituant chez nous des îlots qui résistent à notre culture. Attitude étrange et troublante : leur assimilation est particulièrement désirable, car sans elle l'accroissement de leur nombre en face d'une population autochtone sans cesse décroissante ne tarderait pas à transformer la Gascogne en véritable colonie étrangère de fait. Cette assimilation semble aussi à première vue bien plus facile que celle des Belges et des Polonais de nos mines du Nord, puisque la nature de leur travail au lieu de les grouper les disperse parmi les Français. Mais elle se heurte à d'autres obstacles, d'ordre moral et non plus matériel : surtout un nationalisme exaspéré, soigneusement entretenu de loin, par leur pays d'origine.

Si depuis, quelques années de nombreuses études ont été faites sur l'immigration en France en général, elles ont peut-être eu tort d'oublier les aspects très particuliers, de la colonisation du Sud-Ouest par les Italiens. Nous voudrions les mettre en lumière, en disant successivement pourquoi cette colonisation : s'est produite, comment elle s'est organisée, quels sont ses premiers résultats.

I. Causes de l'immigration

L'immigration a commencé à se produire le jour où la Gascogne et l'Italie se sont rendu compte qu'elles avaient des besoins complémentaires : la première demandant des hommes pour cultiver ses terres abandonnées, l'Italie cherchant des terres pour qu'y travaille sa trop forte population.

Avant 1914 déjà, l'agriculture française «manquait de bras»². Aux heures de travail intense de l'été ou de l'automne les plus riches de nos régions agricoles : Beauce, Bourbonnais, Languedoc ressentaient cruellement les conséquences de l'exode rural et de la faible natalité. Mais il ne s'agissait guère alors que de crises temporaires et, pour y remédier, on se contentait de provoquer des migrations saisonnières d'ouvriers français pour la plupart. Des régions pauvres du Plateau Central ou des Pyrénées, des ouvriers descendaient pour les moissons et les vendanges dans les plaines plus riches du Languedoc et du Bourbonnais. D'autres partaient du Morvan ou de Bretagne pour chercher du travail dans le, bassin, parisien.

Les récoltes faites, ces ouvriers rentraient chez eux. On ne faisait guère appel à des étrangers que dans les régions frontières. Le Nord recrutait des Belges, le Languedoc et le Roussillon des Espagnols.

Déjà la Gascogne se signalait par sa très rapide dépopulation. A elle, il aurait fallu bien plus qu'une aide saisonnière d'ouvriers journaliers. Il lui manquait même des chefs d'exploitation, fermiers, métayers, maîtres-valets. Mais; elle s'en inquiétait peu. Elle travaillait moins et dépérissait. Pour s'adapter aux circonstances nouvelles, elle devenait pays d'élevage et non plus de culture. Prise entre deux régions de monoculture extrêmement prospères, celle de la résine et celle du vin, elle se considérait comme moins privilégiée, plus pauvre et ne réagissait pas.

C'est seulement pendant la guerre, et lorsqu'elle cessa de pouvoir compter sur l'aide d'ouvriers venus des autres provinces françaises, qu'elle s'émut sérieusement de la forte proportion des terres incultes. C'est à la fin des hostilités seulement que beaucoup de citadins, ruinés par l'inflation, songèrent qu'ils pouvaient faire rapporter quelque chose à leurs petits domaines ruraux, considérés uniquement jusque-là comme des buts de promenade où des lieux de repos. On comprit alors toute l'ancienneté du mal et on songea dès lors aux moyens de lutter contre lui.

La région française la plus atteinte par la dépopulation est précisément le vaste polygone compris entre Toulouse, Montauban, Agen, Mont-de-Marsan et Tarbes. Elle comprend tout le département du Gers et une bonne partie de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne. Cette région s'est continuellement dépeuplée depuis 1840. Les statistiques en- font foi :

² Sur ce point, le livre de notre maître regretté A. SOUCHON S La crise de la main- d'œuvre agricole » de 1913 conserve encore tout son intérêt

Population de la Gascogne de 1826 à 1926

	1826	1848	1851	1881	1911	1926
Haute-Garonne ..	407 016	481.938	480 734	468.533	442.065	431.505
Gers.....	307 601	314.885	307.479	279.914	231.088	196.419
Lot-et-Garonne..	336.886	346.260	341 345	310.583	274.610	246.609
Tarn-et-Garonne.	241.586	242 498	237.553	216.435	188.553	164 191

Sans, doute, les départs vers Paris ou Bordeaux sont en partie cause de l'affaiblissement de la population. Mais en somme le Méridional quitte peu son pays. La cause principale du dépeuplement, c'est l'affaiblissement incessant du taux de la natalité.

Taux de la natalité pour 10.000 habitants (1)

	1826	1846	1881	1911	1925	1926
Haute-Garonne..	302	235	204	155	159	160
Gers.....	237	202	188	132	149	152
Lot-et-Garonne..	253	198	163	135	157	158
Tarn-et-Garonne.	258	219	175	153	171	156

Il est triste de constater que ce taux ne se relève que depuis l'arrivée des immigrants italiens. Cette zone de mort a toujours eu à enregistrer depuis 1850 un excédent des décès sur les naissances, ainsi que le montre le tableau suivant.

Naissances par rapport aux décès

(Chiffres pour 10.000 habitants)

	1826	1846	1881	1911	1925	1926 ⁽²⁾
Haute-Garonne..	+72	+40	+ 2	-41	44	-24
Gers.....	+38	- 8	-34	-52	-38	-35
Lot-et-Garonne..	+59	-22	-41	-54	-50	-41
Tarn-et-Garonne	+45	-24	-32	-35	-57	-31

Ces chiffres ne permettent d'ailleurs pas de mesurer l'importance du mal dont souffre l'agriculture du Sud-Ouest. Il faut y ajouter que les grandes, villes de ces départements ont vu leur population augmenter depuis 1850. L'exode rural a donc fait souffrir les campagnes autant que la diminution du nombre des naissances. Non seulement cette région n'a plus que très peu d'enfants, mais encore ces enfants ne

consentent plus à travailler la terre. Il serait facile mais fastidieux de présenter encore des chiffres à ce sujet.

En résumé, le Gers, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, depuis 1840, ont perdu les 2/5 de leur population. La Haute-Garonne se dépeuple aussi de façon ininterrompue depuis 1880, faute de naissances. Tous ces départements ont, bon an mal an, une moyenne de 7 naissances pour 10 décès. Le Gers voyait, avant 1925, sa population diminuer de 1.400 âmes par an³. Il est vrai que de 1921 à 1926 les statistiques sur la situation démographique sont un peu plus consolantes. Mais ce n'est du qu'au triplement de la population, étrangère.

	1921		1926	
	Populat. totale	dont Etrangers	Populat. totale	dont Etrangers
Haute Garonne..	424.582	10.077	431.505	22.796
Gers.....	194.406	4.742	196.419	12.084
Lot-et-Garonne..	239.072	5.238	246.609	15.590
Tarn-et-Garonne.	159.559	1.435	164.191	6.942

Ce n'est pas d'ailleurs uniquement le nombre des hommes qui fait défaut à la Gascogne et, sur ce point, peut-être elle-même se fait-elle quelques illusions. C'est aussi l'activité et l'initiative chez ceux qui sont restés fidèles à la terre. Si l'on interroge sur ce point les Italiens eux-mêmes, on est frappé de voir qu'ils jugent les propriétaires gascons comme nous jugeons les landlords britanniques⁴. Et, de fait, une propriété à la campagne, trop souvent, n'est plus pour ces demis citadins un instrument de rapport. C'est plutôt un luxe, un signe de fortune ou de noblesse, un lieu de repos pour la période chaude des vacances. Ils exigent peu de leurs métayers et de leurs maîtres-valets, ils n'aimaient pas les innovations. Métayers et maîtres-valets sont atteints par contagion de la même paresse et du même défaut d'initiative. Ni les uns ni les autres ne sont cupides. La nature est généreuse, donne beaucoup pour peu de travail, et nul ne songe à lui demander un peu plus, en travaillant bien davantage.

Cette usure des énergies est le second défaut du Midi, défaut qu'il ne veut pas avouer, ou bien dont il ne se rend pas compte, étant tout absorbé par l'autre fléau : celui de la dépopulation. Le Midi océanique n'a aucun enthousiasme pour la production des richesses matérielles. Si l'on veut essayer de définir le rôle qu'il s'attribue et qu'il aime jouer dans l'économie nationale, il faut jeter les yeux ailleurs que sur l'agriculture et exagérer peut-être un peu la vérité, pour la mieux exprimer. Le Midi produit, des fonctionnaires et des hommes politiques, des tribuns, des ministres, de grands orateurs parlementaires, en somme les cadres et le personnel administratif de notre pays. Certains ne sont-ils pas allés jusqu'à dire que la politique, c'est l'industrie locale à laquelle tout le monde s'intéresse ? C'est d'ailleurs,

³ Nous ne voulons parler que des départements atteints par l'immigration italienne. Mais il est bien entendu que le fléau de la dépopulation a atteint tous les départements limitrophes de ceux que nous avons cités : Lot, Aude, Hautes-Pyrénées, etc.. Mais ceux-ci sont vraiment pauvres, surtout le Lot. La dépopulation est donc assez compréhensible pour eux. Elle est inexcusable sur les terres riches du Lot-et-Garonne et de la région toulousaine

⁴ Voir par exemple : il Coltivatore, 10 juillet 1926, p. 18

semble-t-il, une production rémunératrice. Nombreux sont les élus du Midi qui considèrent, en effet, avec un certain scepticisme les étiquettes, les idées et les programmes des partis auxquels ils appartiennent ; derrière des formules générales, ils songent avec soin et intelligence au profit de leur région. Conquise jadis par l'Ile de France à la suite d'une guerre malheureuse oubliée partout ailleurs, la région toulousaine garde encore de sa défaite un pittoresque ressentiment et cherche maintenant à s'imposer pacifiquement à son vainqueur. L'un des grands devoirs des élus du Midi, n'est-il pas d'alléger les charges fiscales de leur région? Sous l'Ancien Régime, la Gascogne, pays d'Etat, déjà payait moins d'impôts que le reste de la France. Aujourd'hui, on arrive au même résultat par le privilège des bouilleurs de cru ou la faible taxation des bénéfices agricoles. Il est incontestable que le Sud-Ouest a toujours eu dans le gouvernement de la France, une importance hors de proportion avec son activité dans l'économie générale, et il en profite.

La terre de Gascogne n'inspire plus un vif amour ou un grand dévouement. Il lui manque des bras forts et des cœurs jeunes lui faisant confiance, des intelligences actives capables de renouveler la technique. Faute de tout cela, c'est une terre prématurément vieillie.

Mais tout cela, l'Italie peut le lui fournir.

Sa population s'accroît très rapidement (500.000 par an) et ne peut trouver sur le sol national ni assez de travail ni assez de pain. Certains propriétaires ont bien tenté de se livrer, dans la vallée du Pô à une culture très intensive et de faire vivre parfois sur un seul hectare dix ouvriers agricoles. Le jeu de la loi des rendements décroissants s'est opposé au succès de telles tentatives, dont il n'est resté qu'une importante amélioration de la technique agricole. L'Italie a donc eu recours à l'émigration et depuis que l'Amérique fixe étroitement le contingent de population, latine à admettre annuellement chez elle⁵, l'Italie a cherché à envoyer en France le surplus de sa population, active.

Mais il ne faut pas exagérer : ce n'est pas la misère ni le chômage qui ont chassé de chez eux les Italiens, ce sont plutôt des rapprochements permanents faits entre les prix de la terre, des produits agricoles, le taux des impôts et les conditions de l'affermage dans les deux pays, qui, promettant à leur travail une rémunération supérieure chez nous, les ont attirés dans notre Sud-Ouest. Quelques chiffres peuvent nous donner une idée de ces différences : Dans la région de Bologne et de Novaro, l'hectare de terre arable vaut jusqu'à 30.000 livres, il est affermé de 1.000 à 2.000 livres. En Gascogne, les domaines se vendent de 3.000 à 7.000 francs l'hectare, y compris la ferme et l'habitation.

En Italie, la terre supporte un système très complexe de diverses taxes dont le total s'élève parfois jusqu'à 250 ou même 500 livres l'hectare. Il est certain, qu'en France le fisc est moins exigeant.

Les Italiens devaient donc venir chercher chez nous de la terre et du travail.

Mais pour que le Sud-Ouest se pliât à la « colonisation » étrangère, il fallait d'abord qu'il ait épuisé les autres procédés de rajeunissement. Or c'est précisément à ce point

⁵ On lira avec intérêt dans BROWN <r Les migrations et la classe ouvrière » (p. 162 et s.) une étude sur la nouvelle politique américaine d'immigration. Notons simplement que le contingent d'Italiens autorisé à entrer aux U.-S. qui était de 42.057 par an en 1922, n'est plus que de 3.845 depuis la nouvelle loi de mai 1924

qu'il en était arrivé en 1923. La loi du 4 mai 1918⁶ sur la mise en culture des terres incultes n'avait donné presque aucun résultat, non plus que les mouvements migratoires que l'on avait voulu organiser entre diverses provinces françaises. Des colons bretons s'étaient bien installés dans les deux départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne mais n'avaient pas franchi la Garonne. La nature des cultures sur la rive gauche leur était apparue trop différente de celles dont ils avaient l'habitude. Dès lors l'immigration italienne pouvait commencer, et presque aussitôt l'on découvrit entre les Italiens du Nord et nos Gascons des affinités de race et de langue. On admira que les immigrés comprissent sans étude le patois d'oc.

II. Comment l'immigration est-elle organisée ?

Avant la guerre, c'était spontanément et individuellement que les Italiens quittaient les régions surpeuplées de leur pays et venaient chercher du travail en France. Ils en trouvaient dans les grandes villes et les centres industriels, très peu dans les campagnes.

On a trop tendance à dire aujourd'hui que depuis la fin de la guerre cet aspect anarchique de l'immigration n'existe plus et que tous les mouvements migratoires obéissent maintenant à des directives très respectées données par les gouvernements. Ceux-ci ont bien essayé d'en arriver là, mais ils n'ont pas entièrement réussi. Le Gouvernement français ne pouvait rester indifférent à un mouvement aussi intense que celui qui s'est produit de 1921 à 1926 ; il devait chercher à le discipliner. De son côté, le gouvernement italien n'a pas voulu se désintéresser du sort de ses nationaux expatriés. Mais ni l'un ni l'autre n'a pu diriger ce mouvement à son gré. En ce qui concerne spécialement les ouvriers agricoles italiens, il serait très imprudent de croire que leur recrutement en Italie leur répartition en France aient été administrativement réglés. La France, au cours des dernières années antérieures à la guerre, avait posé les premiers jalons d'une politique d'immigration. Mais alors tous les efforts avaient eu pour but un développement de l'immigration qui paraissait devoir être insuffisante si on ne la provoquait pas. On avait donc surtout établi des organes de recrutement à l'étranger, et l'œuvre de l'Etat avait consisté à intervenir diplomatiquement pour faciliter leur action. L'agriculture n'en avait que très peu profité⁷. Depuis la guerre, la politique française s'est précisée. La France surveille à ses frontières l'état sanitaire des immigrés. Elle a passé des traités de travail et d'assistance ; ceux-ci s'occupent du contrôle des immigrants isolés, des conditions d'admission en France des ouvriers étrangers, de la possibilité de leur fermer nos frontières en cas de chômage, des conditions légales dans lesquelles ils travaillent, enfin des conditions mêmes de leur recrutement. Il est à remarquer que la France, en accordant l'égalité de traitement des travailleurs français et étrangers, assume une bien plus lourde charge que ses co-contractants, car elle est, seule, pays d'immigration. D'autre part, ces traités ne sont

⁶ Voir J. o. du 8 mai 1918

⁷ C'est ainsi, par exemple, que notre Comité des Forges et le Commissariat Italien de l'Emigration étaient entrés en relations dès 1907, et qu'entre eux un premier accord avait fini par être signé en 1911. L'agriculture du Sud-Ouest n'en avait tiré aucun profit. Les syndicats agricoles cherchaient plutôt alors à recruter des Polonais, et ceux-ci ne s'installaient pas sur les bords de la Garonne.

pas tous semblables les uns aux autres ; malheureusement celui qui a été passé avec l'Italie nous impose plus d'obligations que les autres.

Enfin, la loi française est intervenue le 12 août 1926 pour régulariser la situation du marché du travail, établissant des sanctions contre le débauchage des immigrés et interdisant à ceux-ci de quitter avant un an la profession qu'ils ont déclaré devoir exercer le jour de leur entrée.

Depuis 1919, la création d'organismes français de recrutement à l'étranger et de répartition à nos frontières a permis de réaliser une sélection assez heureuse et une protection efficace du marché français du travail.

L'Italie, de son-côté, a une politique d'émigration et professe même à ce point de vue une doctrine extrêmement nationaliste. Des forces de travail sont une richesse à qui il faut sans ouvrir des débouchés à l'étranger, mais, dont il ne faut pas laisser confisquer les sources. Les Italiens vivant à l'étranger doivent rester Italiens, et ne pas se laisser assimiler. Ils doivent continuer à servir leur pays d'origine, soit politiquement par leur propagande morale, soit financièrement en faisant part de leurs gains aux parents restés au pays. Il ne faut pas non plus que ces émigrants soient recrutés par les offices du pays d'immigration au risque de dépeupler peut-être certaines parties du territoire italien où il n'y a pas vraiment surabondance de population.

Avant la guerre, tout traité avec l'Italie s'était heurté aux prétentions exorbitantes de cette nation. Le Comité des Forges ayant désiré, en vertu, de l'accord du 7 décembre 1919, obtenir une licence de recrutement en Italie, le Commissariat Italien de l'Emigration répondit qu'aucune licence définitive ne serait accordée si le Comité des Forges n'accordait pas au Consul d'Italie à Nancy le droit de se faire soumettre tous les règlements miniers, le droit de visiter les chantiers et les logements des immigrés, enfin s'il n'acceptait pas la compétence des tribunaux italiens pour connaître de tout litige relatif aux conditions d'embauchage.

En 1919, le gouvernement italien ne renouvela pas d'aussi folles prétentions, mais il n'a pas voulu accepter, comme les autres gouvernements avec qui nous avons traité que des missions officielles ou privées même avec l'agrément de l'administration italienne puissent, sur le territoire même de l'Italie, accepter, classer ou refuser les travailleurs présentés par le Commissariat de l'Emigration lui-même. En conséquence, le Commissariat agit seul en Italie. Tout le recrutement des ouvriers est entre ses mains.

Depuis 1919, les efforts du Commissariat pour affermir son autorité se poursuivent. Directement ou indirectement, il veille sur les Italiens émigrés et prétend les protéger même après leur départ. Un des moyens qu'il utilise pour rendre efficace cette protection, c'est la rédaction de « contrats-types », prévus par les accords de 1919. Ces contrats prétendent, en somme, arrêter les conditions dans lesquelles travailleront les immigrés, ils précisent leurs devoirs et leurs droits. Il est vrai que tout propriétaire gascon garde la liberté d'inscrire dans le contrat passé entre lui et l'immigré certaines dérogations et certaines additions aux clauses du contrat-type pour tenir compte des usages locaux, mais, sous la force de la coutume, ces clauses tendent à devenir comme une véritable charte de la main-d'œuvre étrangère. Ces-contrats -types ont été rédigés d'un commun accord par le Commissariat Général de l'Emigration et par le Service français de la main-d'œuvre agricole, après que celui-ci eût consulté les organisations agricoles du Sud-Ouest.

Et voici comment procède le propriétaire gascon qui a besoin de métayers italiens : il se fait remettre par les bureaux des groupements agricoles de la région une formule imprimée de « contrat-type » dont il remplit les parties laissées en blanc. Cette formule comporte d'abord une demande adressée au Commissariat général de l'Emigration de Rome. Avant de la signer, le propriétaire indique son nom, son domicile, l'étendue et l'emplacement du domaine où il veut introduire des Italiens, le genre de culture auquel se prête ce domaine, l'étendue des prairies, terres labourables, pâturages, vignes, bois qu'il contient. Il doit aussi dire si son domaine se trouve en plaine ou sur des coteaux, et décrire sommairement le matériel agricole, les bâtiments d'exploitation et le logement qui seront mis à la disposition, de l'immigré.

Ensuite, sur le même formulaire se trouvent les clauses imprimées du contrat-type auxquels le propriétaire se soumet, sauf dérogation expresse. Elles visent à régler toutes les questions relatives aux plus grosses difficultés, par exemple aux impôts, aux primes d'assurance, aux frais de battage, aux prestations, au transport des matériaux et à certains travaux délicats d'aménagement. Enfin, les propriétaires inscrivent à la suite des clauses imprimées celles qui restent propres à chaque contrat individuel.

Pour obtenir des maîtres-valets, on procède comme pour les métayers : on remplit aussi, les « blancs » d'une demande imprimée, accompagnée des clauses d'un contrat-type.

La précision de toutes ces indications a pour but de permettre de recruter les ouvriers les plus qualifiés pour le travail qu'ils auront à exécuter et de donner à chaque immigrant un instrument juridique très sûr qui pourrait servir en cas de contestation entre le propriétaire et l'exploitant.

Le fait le plus frappant, c'est que les clauses des contrats-types ont été modifiées en 1926 à la demande du Commissariat italien de l'Emigration lorsque celui-ci, devant l'importance du mouvement d'émigration, éprouva le désir de faire preuve de plus de sollicitude pour ses émigrés et de mieux les maintenir sous sa tutelle. Le Commissariat exigea alors un renouvellement de l'ancien contrat-type et l'allègement des charges imposées aux ouvriers italiens. C'est ainsi que l'on ne trouve plus dans le nouveau contrat de métayage l'engagement de ne pas travailler hors du domaine, sauf autorisation du bailleur (art. 1er de l'ancien contrat) ni l'obligation de consommer en entier sur la propriété, les fourrages et pailles récoltées, et de ne vendre le surplus qu'avec autorisation du bailleur (art. 3 de l'ancien contrat), ni l'obligation de nourrir tout le personnel employé au moment du battage (art. 8 ancien). Le nouveau contrat comporte encore deux articles entièrement nouveaux qui augmentent les charges du propriétaire français (art. 15 et 16), l'obligeant à payer la moitié des frais de transport de l'émigré et de sa famille sur les chemins de fer italiens et français, et y verser une somme de 1.000 francs en garantie, au moment où il présente sa demande. Ceci pour le détourner de chercher ailleurs un autre métayer en attendant que satisfaction lui soit donnée par le Commissariat italien.

Toutes ces clauses nouvelles ont rendu l'immigration singulièrement plus onéreuse pour le propriétaire français, mais tel est le besoin de main-d'œuvre que l'on a tout accepté.

Ce qu'il y a de plus grave dans le nouveau contrat-type en usage depuis août 1926, c'est que le Commissariat général de l'Emigration de Italie ne veut plus admettre les

demandes à nominatives « d'ouvriers agricoles italiens », parce que celles-ci ne lui permettent pas de choisir à son gré les ouvriers à expatrier.

Malgré tout l'emprise du Commissariat Général n'est pas si complète que pourrait le laisser croire tout ce que nous venons de dire. Souvent, en effet, le contrat-type après avoir servi à l'immigration, n'est pas respecté. De plus, il y a un grand nombre d'ouvriers qui ne sont pas protégés par les clauses du contrat-type. L'immigration individuelle et spontanée ne cesse pas, mais au contraire augmente. Certains Italiens, en rentrant au pays natal, se trouvent eux-mêmes leurs remplaçants en France, ou donnent à leurs amis l'amour de notre pays. D'autres émigrent très discrètement chez nous pour des raisons politiques. Enfin, un très grand nombre d'Italiens, au travail dans notre Sud-Ouest, ne viennent pas d'Italie, ou du moins pas directement. Ils viennent de Nice ou de Meurthe-et-Moselle, après un stage sans succès dans les mines ou divers établissements industriels; ils reviennent à la terre, mais chez nous. Il en vient aussi d'Amérique. Il paraît même que les pèlerinages de Lourdes donnent aux propriétaires gascons d'excellentes occasions pour le recrutement des ouvriers étrangers.

Le gouvernement italien se tient très au courant de tous les procédés dont se servent les émigrants, pour passer à travers les mailles du filet tendu par le Commissariat Général. Celui-ci est donc de plus en plus vigilant, et cherche tous les moyens possibles pour réprimer ces fraudes. L'article 160 de la loi italienne du 6 novembre 1926 punit de 3 ans de détention et de 20.000 liras d'amende tout individu qui s'expatrie ou cherche à s'expatrier pour motif politique, sans s'être muni d'un passeport ou d'un autre document équivalent. La peine est réduite à six mois de prison et 2.000 liras d'amende, si l'individu n'est pas poussé par des motifs politiques. Une circulaire du 6 juillet 1926 a prescrit un contrôle très sévère pour toutes les personnes qui quittent l'Italie, ne serait-ce que pour participer à des congrès et des pèlerinages. On voit que le but est la disparition de l'émigration individuelle et spontanée. Si difficile qu'il soit à atteindre, le Commissariat a voulu assumer cette lourde tâche. On-ne peut pas dire jusqu'à présent qu'il ait, réussi⁸.

III. Conséquences de cette immigration.

Il y a donc plusieurs courants d'immigration italienne qui aboutissent en Gascogne. Si le plus important part des régions de Bologne et de Bergame, il y en a d'autres qui ont leur source dans d'autres régions italiennes... ou même françaises. Le nombre des rapatriés n'est pas très important; celui des ouvriers introduits comme agriculteurs qui partent ensuite à la ville ne l'est pas beaucoup non plus. Maîtres-valets et métayers se stabilisent volontiers dans leur emploi.

Evaluer le nombre d'Italiens ainsi répandus dans nos villages du Gers serait impossible, et tous les chiffres fournis à ce sujet sont entachés d'erreur. Le chiffre de 28000 qui nous est fourni par le Bureau de la Main-d'œuvre agricole de Toulouse est plutôt au-dessous de la vérité, car les membres de ce bureau calculent plutôt les Italiens placés par leurs soins que l'ensemble des immigrés. On a, d'autre part, beaucoup exagéré en parlant de l'arrivée de 50000 colons pendant la seule année

⁸ La Chronique mensuelle des migrations, publiée par le B. I. T. donne les renseignements les plus précis sur le développement de la politique italienne d'émigration. S'y reporter.

1925. Les deux recensements de 1921 et de 1926 nous donnent des chiffres plus exacts, en nous apprenant qu'entre ces deux dates, le nombre des étrangers vivant dans les quatre départements qui nous intéressent, est passé de 22.382 à 57.402. Le chiffre total des immigrés est d'ailleurs moins intéressant à connaître que ne le seraient ceux de leur répartition. Avouons qu'il y a des villages de la Haute-Garonne et, entre autres, celui de Lèguevin, où les Italiens constituent maintenant le dixième de la population totale.

Cette grande région, si riche et si délaissée, les Italiens ont-ils su la mettre en valeur ? Accepteront-ils, d'autre part, de s'y enraciner, et seront-ils francisés par leur séjour en France ?

Il est certain que les Italiens de notre Sud-Ouest se sont mis très courageusement au travail, et que leur labeur a enrichi toute la région. Si aucun chiffre ne peut encore être cité en témoignage, on doit du moins enregistrer le contentement de tous les propriétaires qui les ont employés. Ils passent pour travailleurs et intelligents. Ils ont même passé, au début, pour un peu brouillons et excités, à cause des critiques très-vives qu'ils faisaient de nos procédés de culture, mais ils se sont vite adaptés, et le succès a consacré, d'une façon très heureuse, certaines de leurs tentatives audacieuses.

C'est ainsi qu'ils ont essayé d'implanter chez nous des richesses nouvelles. Et d'abord le riz. Profitant des eaux du canal d'irrigation de Saint-Maictory, deux audacieux colons commencèrent en 1924, malgré tous les sceptiques et tous les rieurs, l'aménagement de 3 hectares de terre, qui furent plantés en riz en 1925 et donnèrent, en 1926, une récolte abondante de riz de bonne qualité. En 1926, ils ont renouvelé cette expérience. Tous ceux qui affirmaient que la lumière et la chaleur seraient insuffisantes pour que le riz mûrisse, ont été contredits, par les faits. C'est si vrai que des propriétaires français viennent d'essayer d'imiter Les Italiens. Il est pourtant probable que ces essais ne se multiplieront pas, non point par manque de soleil, mais au contraire faute d'eau.

Ils ont encore apporté de chez eux d'autres espèces de blé que celles que nous connaissions et l'ont semé chez nous. Il est difficile de savoir s'ils ont réussi à obtenir ainsi un rendement plus élevé ou un blé de meilleure qualité.

Enfin, la résurrection de l'élevage du ver à soie en Gascogne est une de leurs plus constantes préoccupations. Nous disons : résurrection. Il ne s'agit pas, en effet, d'une innovation. La province toulousaine, et, à vrai dire, plutôt le Languedoc que la Gascogne, avaient jadis produit de la soie. Au début du XIX^e siècle, il y avait, dans les régions de Lavaur, de Castres, de Montauban, de Verfeil, des filatures de soie prospères. Il y a encore dans toute la région des plantations de mûriers, témoins de cette richesse disparue. Mais il faut, pour l'élevage des vers à soie, beaucoup de main-d'œuvre. La dépopulation du bassin de la Gironde avait arrêté cette forme d'activité. Des Italiens, originaires du Frioul ou de la région de Bergame, l'ont reprise, et leur exemple a poussé nos compatriotes à les imiter. Ces tentatives ont été encouragées par le Comité National de la Sériculture et la Fédération de la Soie, si bien qu'en 1926 on a évalué à 5.000 kilos la production, qui, à 33 fr. 70 le kilo, a rapporté 168.500 francs, ce qui est déjà beau après une première année d'efforts. Cette somme a, paraît-il, été partagée entre 88 familles, italiennes pour les deux tiers.

Non contents de nous apporter de nouvelles sources de richesse, les Italiens se sont très vite pliés aux cultures auxquelles nous sommes habitués. De plus en plus on les rencontre aux foires.

Mais tout ne va pas cependant pour le mieux dans leurs exploitations : il leur manque des capitaux, des ingénieurs agricoles et des groupements, syndicats ou coopératives, toutes choses dont ils profitaient en Italie et dont ils ne bénéficient pas encore chez nous. On cite bien certaines associations, mais il n'existe rien de semblable aux « affitanze collettive » de leur pays. Ils manquent surtout de capitaux. Si quelques-uns en ont, ceux surtout qui reviennent d'Amérique et qui veulent augmenter en France leur fortune d'outre-mer avant de rentrer au pays, à l'inverse, ceux qui viennent d'Italie directement sont assez pauvres. Ils ont été appauvris récemment par la chute d'une maison de banque établie pour recevoir leurs dépôts, et ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que dans leur pays d'origine, l'on est arrivé à mettre sur pied un « Institut national de crédit pour le travail italien à l'étranger », qui, depuis sa création l'année dernière, n'a pas encore eu le temps de rendre de réels services. Nos organisations de crédit agricole devraient faire quelque chose pour eux, cela faciliterait certainement leur assimilation.

Où en est cette assimilation ? Il faut avouer qu'elle est fort peu avancée. On espérait au début qu'elle serait beaucoup plus facile que celle des Polonais qui vivent dans le Nord et l'Est. Ces Italiens, disait-on, sont dispensés dans les villages et les fermes, ils ont peu de contact les uns avec les autres. Ils vont acheter de la terre. La possession de la terre fixe et nationalise les hommes comme jadis elle ennoblissait. Ils épouseront des Françaises, et leurs enfants seront Français.

Cette vue était très optimiste. Jusqu'à présent, les Italiens ont fort bien résisté à tout effort en vue de leur assimilation. Tout porte à croire que leur résistance, encouragée et soutenue par leur pays d'origine, ne faiblira que lentement.

D'abord les Italiens n'épousent pas de Françaises, parce qu'il n'y a parmi eux que très peu de célibataires. Ce ne sont pas des individus que nous envoie le Commissariat italien de l'Emigration, mais des familles. Et quelles familles ! A un prêtre français qui venait de la confesser et la félicitait d'avoir auprès d'elle ses huit enfants, une vieille Italienne répondit simplement : « J'ai eu bien des deuils, mais j'en ai baptisé seize. » Ces familles sont presque conformes au type de la famille-souche de Le Play. L'aîné installe auprès de lui ses frères et sœurs, leurs époux ou, épouses, sa mère âgée et veuve. Tous travaillent ensemble, l'homme aux champs, les femmes à la maison, et rien qu'à la maison, ce qui scandalise bien un peu nos Gascons, habitués à faire travailler leurs femmes auprès d'eux, mais ce qui s'explique très bien par le nombre des enfants : les Italiennes trouvent de quoi s'occuper à la maison, bien plus que nos Gasconnes.

Pas plus que le mariage, la propriété n'a encore francisé la colonie italienne. Ils ne sont pas propriétaires. Ils n'ont presque pas acheté de terre, sauf dans le Lot-et-Garonne. Presque tous ces immigrants sont venus chez nous avec des contrats de maîtres-valets, et surtout de métayers. Ils ont bien été suivis d'acquéreurs de biens, d'hommes d'affaires véreux, appâtés par le bas prix de la terre de France. Mais ces « mediatori » n'ont pas fait fortune. Ce n'était pas le plus souvent des paysans. Ils n'ont pas travaillé eux-mêmes, et leurs compatriotes paysans, par manque de capitaux, ne leur ont pas acheté grand chose. Les quelques achats de terre en vue de l'exploitation auxquels se soient livrés les Italiens, n'ont pas bien tourné. Il s'agit d'achats à crédit faits par des rusés, qui escomptaient une forte baisse du franc, et

croyaient pouvoir payer plus facilement en francs dépréciés, grâce à un faible prélèvement sur le bénéfice de quelques années. Le redressement du franc depuis six mois a déjoué tous ces calculs. Ces nouveaux propriétaires restent soumis au privilège du vendeur. A l'heure actuelle on assiste à une liquidation de ces terres ; mais, ce qui est curieux, les Italiens qui revendent ainsi la terre achetée l'an passé ou depuis deux ans, demandent le plus souvent à rester comme métayers ou fermiers sur la terre qu'ils vendent.

Il ne faut pas oublier non plus les efforts faits par le Commissariat pour garder la haute main sur les émigrés qu'il nous envoie. Sans doute il n'y a pas d'écoles italiennes en France, comme il y en a de polonaises dans certaines localités ouvrières du Nord. Mais il est curieux que ces Italiens, depuis, deux ans, aient si peu appris à parler français. Le promeneur qui, sur les routes autour de Toulouse, demande son chemin au paysan qu'il rencontre, entend couramment celui-ci répondre en italien qu'il ne comprend pas. Il est curieux qu'une telle cohésion se soit maintenue au cœur de ces diverses colonies. Il est certain que le Commissariat, pour empêcher l'assimilation de tous ces émigrés, s'est beaucoup servi des « Patronats » d'immigrants et de l'« Opéra Bonomelli ». La communauté de croyances religieuses pourrait servir de trait d'union entre eux et nous. Presque tous les Italiens venus chez nous sont des catholiques, profondément pénétrés de leurs devoirs religieux. Mais, dès le début de l'immigration, il y eut à Agen un secrétariat de l'œuvre catholique d'assistance aux émigrants italiens d'Europe. Mgr Morricelli représente cet œuvre dans tout le Sud-Ouest, et publie un journal « La Patrie ». L'archevêque d'Auch a dû aussi accepter de faire visiter toutes ses nouvelles ouailles par un prêtre italien. Pourtant, cela ne peut pas suffire, et la nécessité d'accomplir ses devoirs religieux pousse la population italienne à prendre contact avec le clergé français. La « Semaine Catholique de Toulouse » publie des vocabulaires franco-italiens pour faciliter la nouvelle tâche du clergé du diocèse, créant ainsi un moyen d'être en relations avec les nouveaux venus et de les fixer.

Le nombre assez réduit des naturalisations est témoin des lenteurs de l'assimilation. Alors qu'en 1926, la moyenne pour toute la France est de 44/10.000 étrangers, elle est de 73 pour la Haute-Garonne, de 92 pour le Gers, de 31 pour le Lot-et-Garonne et de 6 pour le Tarn-et-Garonne.

Au total, les populations du Sud-Ouest restent très heureuses des résultats de l'immigration. Les propriétaires ont trouvé des bras pour exploiter leurs terres, et les ouvriers agricoles n'ont pas vu dans les nouveaux venus, sauf sur certains points, des concurrents bien redoutables : il y a du travail pour tout le monde.

Si, maintenant, on s'élève un peu au-dessus des intérêts particuliers, et que l'on considère du point de vue national les résultats de l'immigration, on est amené à des conclusions assez optimistes. Il n'y a pas eu vraiment de « mise à l'encan » de la terre de France, et le sol de notre Gascogne n'est pas passé dans des mains étrangères. L'Italie n'a pas pu, malgré tous ses efforts, réussir à conserver sur ses nationaux une totale emprise. Son intervention dans la fixation des conditions de travail des immigrants, si indiscrette qu'elle ait été, n'a pourtant jamais été vraiment gênante. Si le faible nombre des naturalisations est un échec pour la politique française d'assimilation, peut-être ne faut-il pas trop s'en émouvoir. C'est une œuvre de longue haleine que nous avons entreprise, et il serait très étonnant que nous ayons pu déjà réussir. Il faut laisser aux immigrants le temps de se fixer, et ne pas oublier que nous, avons, affaire à un peuple qui a, bien plus que le nôtre, l'habitude des migrations

lointaines, et de conserver, partout où il passe, le souvenir du pays. Peut-être faudrait-il attendre une génération nouvelle. Leur véritable état d'esprit semble bien révélé par le mot suivant. A son maître français qui lui demandait récemment ce qu'il ferait en cas de guerre franco-italienne, un métayer répondit : « J'irai me battre parce que je suis Italien, mais avant de partir je vous confierai la terre que j'exploite. Vous me la garderez, et, après, je la reprendrai. Mes fils, eux, seront Français. »

Il ne semble pas qu'au demeurant nous devions trop nous préoccuper du problème de l'assimilation de la population italienne du Sud-Ouest. La nouvelle loi sur la naturalisation, actuellement soumise à notre Parlement, va, demain, beaucoup hâter l'assimilation de toutes les colonies étrangères.

Emile JAMES, Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Toulouse

(1) La brochure de R. DE BOYER-MONTÉGUT « L'immigration italienne dans le Sud-Ouest de la France » (Editions Spes, 1926) est incontestablement la publication la plus complète sur le sujet traité. Elle donne elle-même des renseignements bibliographiques très étendus, et cite un très grand nombre d'articles parus depuis trois ans dans des revues et même dans des journaux quotidiens de Paris, de Toulouse ou d'Italie.

Les autres publications les plus intéressantes sont les suivantes :

Marcel PAON : L'immigration en France. Payot, 1926.

André PAIRAULT : L'immigration organisée et l'emploi de la main d'oeuvre étrangère en France, Presses Universitaires, 1926.

J. BARTHÉLÉMY : La colonisation en France par la main-d'œuvre étrangère. (Exposé fait à la Société d'Economie politique de Paris le 5 nov. 1924). *Economiste français*, 22 nov. 1924.

R., MICHELS : Les causes et les effets de l'émigration italienne. (Exposé présenté à la Société d'Economie politique de Paris le 5 oct. 1925). *Economiste français*, 17 oct. 1925.

J. ESPARLÈS : La colonie agricole italienne dans le Sud-Ouest dans le « Sud-Ouest Economique » 16-30 nov. 1926.